

Règlement Intérieur

1. ADMINISTRATION

■ L'association VITAGYM de VAURÉAL est régie par la loi de 1901 (à but non lucratif).

Elle est règlementée par les statuts déposés en Préfecture et le présent règlement intérieur ainsi que par les statuts de la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire.

■ Elle a pour but de permettre à ses adhérents de pratiquer la gymnastique (abdos fessiers, L.I.A, step, Pilates, gym tonic, gym cardio, gym musculation, stretching, footing, acti'march...), la danse, le sport collectif, le yoga, la sophrologie, et de promouvoir la pratique du sport sous toutes ses formes.

■ VITAGYM est géré par un Comité directeur, composé d'un président, d'un vice président, d'un trésorier d'une secrétaire et adjoints qui se réunissent régulièrement pour assurer son bon fonctionnement.

2. FONCTIONNEMENT

■ Pour être adhérent à VITAGYM, il faut avoir rempli, daté et signé le bulletin d'inscription, avoir réglé la **totalité de sa cotisation** annuelle (avec possibilité d'échelonnement du paiement) et avoir fourni un **certificat médical de moins de trois mois à la date de l'inscription**. Ce certificat attestera que le futur adhérent est apte à la pratique de la discipline choisie et devra être remis dans un délai maximum d'un mois.

Toute personne n'ayant pas fourni les documents réclamés pourra se voir refuser l'accès aux cours jusqu'à régularisation de son dossier.

■ A la suite de son inscription, l'adhérent reçoit une carte nominative pour la saison en cours ; il doit avoir cette carte sur lui lors de chaque cours afin d'être en mesure de la présenter à chaque fois qu'un responsable le souhaite.

■ Les inscriptions ont lieu chaque année :

■ Par courrier, à réception des documents d'inscription courant juillet et août

■ Lors de permanences début septembre

■ Lors du Salon des Associations

■ L'inscription est **nominative** et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

➢ En l'absence d'un professeur, il sera pourvu à son remplacement dans la mesure du possible et compte tenu de la disponibilité des autres professeurs.

■ L'activité annuelle se déroule de mi-septembre à fin juin hors vacances scolaires.

3. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

■ **Il ne sera procédé à aucun remboursement.**

4. ASSEMBLEE GENERALE

■ L'Assemblée générale ordinaire se tiendra une fois par an.

■ L'information se fera par message électronique, affichage sur le site de l'Association.

■ Lors de l'Assemblée générale ordinaire, si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée générale extraordinaire suivra le même jour.

5. SECURITÉ

■ Pour la pratique de la gymnastique ou de la danse, il est exigé de l'adhérent (adulte ou enfant), qu'il se munisse d'un tapis de sol, de chaussures de sport propres et adaptées à la discipline choisie ; une tenue appropriée est conseillée.

■ Il est impératif de respecter les locaux ainsi que le matériel mis à la disposition des adhérents.

■ VITAGYM décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradations d'effets personnels, chaque adhérent étant responsable de ses affaires.

■ Il est demandé aux parents accompagnant leurs enfants au cours d'attendre l'arrivée du professeur, l'Association déclinant toute responsabilité dans le cas où le parent aurait déposé l'enfant sans s'assurer de la présence du professeur.

■ Pour les enfants non accompagnés au cours par l'un de leurs parents, une attestation indiquant le nom de la personne à qui l'enfant peut être confié devra être fournie.

Une attestation parentale devra être complétée pour les enfants mineurs et est obligatoire. L'attestation parentale devra être remise avant le début des cours

6. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

■ Tout adhérent peut se prévaloir du présent règlement et des statuts et en exiger l'application. Le règlement intérieur est disponible sur le site de l'association. vitagym95490.com

■ Les Membres du Comité directeur sont habilités à faire respecter le règlement intérieur. Ils peuvent effectuer tout contrôle et prendre toute décision susceptible de régler les problèmes.

■ Les adhérents qui se seront rendus coupables de fautes graves de nature à nuire à l'Association, d'actes ou attitudes non conformes aux obligations résultant des règlements et statuts de VITAGYM pourront être sanctionnés par le Comité directeur. La sanction pourra aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'Association VITAGYM.

■ En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.

■ L'Association VITAGYM peut à tout moment modifier le présent règlement,